



Cinquante-neuvième session

Documents officiels

Distr. générale
8 octobre 2004

Original: Français

**Commission des questions politiques spéciales
et de la décolonisation (Quatrième Commission)****Compte rendu analytique de la 3^e séance**

Tenue au Siège, à New York, le mardi 5 octobre 2004, à 15 heures

Président : M. Kyaw Tint Swe (Myanmar)**Sommaire**Point 20 de l'ordre du jour : Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance au pays et aux peuples coloniaux (*suite*)Point 79 de l'ordre du jour : Renseignements relatifs aux territoires non autonomes, communiqués en vertu de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies (*suite*)Point 80 de l'ordre du jour : Activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes (*suite*)Point 81 de l'ordre du jour : Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies (*suite*)Point 82 de l'ordre du jour : Moyens d'étude et de formation offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes (*suite*)

Demandes d'audition (A/C.4/59/2, A/C.4/59/3 et Add.1 et 21)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication du document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels (bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza) et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

04-53552 (F)

*** 0 4 5 3 5 5 2 ***

La séance est ouverte à 15 h 10.

Point 20 de l'ordre du jour : Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (suite) (A/59/23, A/C.4/59/4)

Point 79 de l'ordre du jour : Renseignements relatifs aux territoires non autonomes, communiqués en vertu de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies (suite) (A/59/23, chap. VII et XII, A/59/71)

Point 80 de l'ordre du jour : Activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes (suite) (A/59/23, chap. V et XII)

Point 81 de l'ordre du jour : Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies (suite) (A/59/23, chap. VI et VII, A/59/64)

Point 82 de l'ordre du jour : Moyens d'étude et de formation offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes (suite) (A/59/74)

Débat général (suite)

1. **M. Williams** (Royaume-Uni) dit que le partenariat entre le Royaume-Uni et ses territoires d'outre-mer continue de se développer. Les réunions du Conseil consultatif pour les territoires d'outre-mer offrent en effet l'occasion de dialoguer et d'examiner les relations entre la Puissance administrante et ses territoires, de même que d'autres questions importantes. Il rappelle que le Président du Conseil consultatif s'est rendu l'année précédente dans les îles Falkland et les îles Vierges britanniques, afin de discuter de diverses questions avec les représentants élus de ces territoires et se félicite des progrès accomplis dans le processus de révision constitutionnelle, notamment par Montserrat, Sainte-Hélène, les îles Turques et Caïques et Gibraltar.

2. Le Royaume-Uni continue de financer des projets visant à renforcer les capacités locales de ces territoires et à promouvoir le développement durable et la bonne administration de leurs affaires publiques. Ainsi, au titre du programme pour l'environnement dans les territoires d'outre-mer, 23 nouveaux projets ont été

lancés en 2003-2004, dont 3 intéressent plusieurs de ces territoires. Ces territoires sont en outre particulièrement vulnérables aux catastrophes naturelles. Malgré la mise en place d'un plan d'urgence au niveau local, les îles Caïmanes ont été dévastées récemment par le cyclone Ivan, et les îles Turques et Caïques ont subi d'importants dégâts quelques semaines auparavant. Le Royaume-Uni, qui a envoyé une aide d'urgence, remercie les autres pays de l'aide qu'ils ont apportée à cette occasion.

3. À la suite de la décision prise par l'Union européenne en novembre 2001, les territoires d'outre-mer peuvent désormais solliciter une aide auprès de la Commission européenne. Le Royaume-Uni a nommé un représentant au Bureau des affaires étrangères et du Commonwealth, qui sera chargé d'assurer la liaison avec la Quatrième Commission pour l'octroi d'une aide au développement à l'intention des territoires d'outre-mer.

4. Le Royaume-Uni continue de coopérer avec le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (Comité spécial des Vingt-Quatre) concernant la réforme constitutionnelle en Papouasie-Nouvelle-Guinée et en vue du retrait des Bermudes de la liste des territoires non autonomes.

5. **M^{me} Joseph** (Sainte-Lucie), parlant au nom des États membres de la Communauté des Caraïbes (CARICOM), rappelle que sept territoires des Caraïbes continuent de figurer sur la liste des territoires non autonomes et dit que la CARICOM est résolue à contribuer à la réalisation de leur processus d'autodétermination et à les intégrer dans ses institutions. Elle indique à cet égard que la plupart de ces territoires participent déjà à un certain nombre de ses institutions, dont l'Organisme caraïbe d'intervention rapide en cas de catastrophe, l'Organisation des États des Caraïbes orientales, le marché unique des Caraïbes, et à des organes de l'ONU, tels que le Comité de développement et de coopération des Caraïbes.

6. L'intervenante déplore les obstacles qui continuent d'entraver la réalisation du droit universel des peuples à disposer d'eux-mêmes, notamment le manque d'informations sur les options politiques qui s'offrent à eux : l'indépendance, la libre association ou l'intégration assortie de droits politiques, qui résulte de

la mise en œuvre incomplète du Plan d'action de la Décennie internationale de l'élimination du colonialisme. Elle se félicite à cet égard de la tenue de séminaires régionaux, qui permettent aux représentants de ces territoires et de la société civile de s'entretenir avec des représentants des États Membres de l'ONU et des organismes des Nations Unies, et remercie la Papouasie-Nouvelle-Guinée d'avoir accueilli un séminaire tenu en 2004.

7. La communauté internationale doit redoubler d'efforts pour faire en sorte que ces territoires puissent devenir réellement indépendants et l'ONU doit veiller à ce que les peuples qui sont encore sous domination coloniale ou sous occupation étrangère soient en mesure d'exercer leur droit à l'autodétermination et de faire des choix de manière démocratique et transparente, conformément à ce qui est énoncé dans la Déclaration du Millénaire. La CARICOM souscrit à l'engagement pris à cet égard par le Mouvement des pays non alignés en août 2004 et réitère son appui au peuple du Sahara occidental.

8. La CARICOM appuie fermement le projet de résolution sur l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, présenté par la Quatrième Commission, qui devrait favoriser le renforcement des capacités dans les territoires non autonomes et leur permettre d'assumer davantage de responsabilités dans le cadre de leur processus de développement et de faire face aux conséquences de la mondialisation. L'intervenante remercie le PNUD, la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, l'UNESCO et d'autres organismes des Nations Unies de l'appui résolu qu'ils apportent à ces territoires. Regrettant le grand nombre d'abstentions sur cette résolution les années précédentes, elle affirme que l'Assemblée générale est effectivement habilitée à faire appel aux institutions spécialisées et à d'autres organismes des Nations Unies pour qu'ils fournissent un appui aux territoires non autonomes.

9. **M. Baali** (Algérie) se félicite de l'accession de Timor-Leste à l'indépendance et exprime l'espoir qu'il en sera de même, un jour, pour le Sahara occidental, qui continue d'être emmuré et de vivre sous le joug du colonialisme, comme tant d'autres territoires par le passé.

10. L'intervenant rappelle à cet égard que le Sahara occidental avait adhéré au Plan de règlement proposé

par l'ONU, qui prévoyait la tenue d'un référendum visant à permettre au peuple sahraoui de choisir entre l'indépendance et l'intégration au Maroc, et qu'il avait accepté le cessez-le-feu prévu dans ce Plan. Mais le Maroc a rejeté ce Plan lors de la phase de recensement des personnes en droit de voter, par crainte que l'issue du référendum ne lui soit défavorable. Le Conseil de sécurité, par la résolution 1429 (2002), a alors chargé l'Envoyé personnel du Secrétaire général, M. Baker, de proposer une solution de compromis. Le Plan de paix pour l'autodétermination du peuple du Sahara occidental, qui a alors été élaboré et par la suite approuvé par la résolution 1495 (2003) du Conseil, proposait que le territoire soit géré, à la suite d'élections libres et régulières par les Sahraouis, pendant une période de quatre ans, au cours de laquelle il resterait sous souveraineté marocaine avant que l'ensemble des populations vivant au Sahara occidental, y compris les résidents marocains deux fois plus nombreux que les Sahraouis, décident du statut définitif du territoire par voie référendaire. Ce Plan a été approuvé par le Front POLISARIO mais rejeté par le Maroc. L'orateur cite à plusieurs reprises les propos de l'Envoyé personnel du Secrétaire général, qui a déploré les revirements du Maroc. Le Secrétaire général a également estimé qu'il était difficile d'envisager une solution politique qui assure l'autodétermination et néanmoins excluant la possibilité d'indépendance.

11. L'intervenant souligne que le Sahara occidental est un territoire qui relève de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale et continue de figurer sur la liste des territoires non autonomes. Il est clair que le Maroc occupe illégalement ce territoire au mépris de la légitimité internationale, comme en a décidé la Cour internationale de Justice dans l'avis qu'elle a rendue à ce sujet. De même, le Conseiller juridique de l'ONU a déclaré que les Accords de Madrid ne conféraient le statut de puissance administrante à aucun des signataires et que le statut international du Sahara occidental en tant que territoire non autonome demeurerait inchangé.

12. L'exercice par le peuple sahraoui de son droit à l'autodétermination par le biais d'un référendum libre et régulier demeure la seule solution pour parvenir à un règlement juste et définitif de la question et l'ONU a une responsabilité particulière à cet égard. Le Maroc doit traiter avec le Front POLISARIO, comme il l'a fait pour le Plan de règlement de l'ONU et les Accords

de Houston, sous l'égide de l'Envoyé personnel du Secrétaire général.

13. L'Algérie, qui a toujours soutenu le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et appuyé leur lutte pour l'indépendance, n'entend pas se substituer au peuple sahraoui, qui est seul maître de son destin. Consciente des liens qui l'unissent aux autres peuples du Maghreb, elle continuera à apporter sa contribution pleine et entière aux efforts faits par l'ONU pour parvenir à une solution conforme au droit international, qui bénéficie à l'ensemble des pays et des peuples de la région.

14. **M. Awad** (Égypte) dit que les pays d'Afrique sont reconnaissants à l'ONU de l'action qu'elle a menée dans le domaine de la décolonisation. Il importe en effet de mobiliser la communauté internationale afin qu'elle appuie le processus de décolonisation et il faut aider les peuples se trouvant sous occupation étrangère dans la lutte légitime qu'ils mènent pour faire valoir leur droit à l'autodétermination et parvenir à l'indépendance. Il importe en outre que la Commission continue de coopérer avec le Département des affaires politiques et le Département de l'information à la réalisation de ces objectifs. À cet égard, l'intervenant souscrit aux observations faites par la représentante de Sainte-Lucie, au nom de la CARICOM, dans sa déclaration.

15. Il importe de renforcer l'efficacité des missions envoyées par le Comité spécial de la décolonisation, lesquelles constituent un moyen utile d'évaluer la situation dans les territoires non autonomes et d'étudier les moyens à appliquer pour les appuyer dans leur processus de décolonisation. Il faut que les consultations se poursuivent entre le Comité spécial, les puissances administrantes et les représentants des territoires non autonomes, afin de faciliter la tâche de ces missions. Par ailleurs, il revient aux puissances administrantes de fournir des informations sur la situation politique, économique et législative dans ces territoires et de faire parvenir leurs rapports au Comité spécial dans les délais prescrits.

16. Il incombe en outre à la communauté internationale d'appuyer le renforcement des capacités dans les territoires non autonomes pour les aider à exploiter leurs propres ressources et à s'opposer à toute ingérence de la part de la puissance administrante ou d'autres parties. La mise au point de mécanismes efficaces et l'appui de la communauté internationale

sont importants pour aider ces territoires à protéger leurs ressources naturelles, de même que leur patrimoine culturel.

17. Compte tenu des conditions géographiques et climatiques difficiles qui règnent dans la plupart des territoires non autonomes, la contribution des institutions spécialisées s'avère nécessaire pour assurer l'exécution de projets de développement socioéconomique dans l'optique du développement durable et pour renforcer les capacités de ces territoires dans les domaines de la lutte contre les catastrophes naturelles et de la gestion de leurs ressources marines. Les activités en matière d'éducation, de formation professionnelle et de développement des moyens de communication revêtent également une grande importance pour répondre aux nouveaux besoins des territoires en matière de développement.

18. Il est en outre nécessaire de continuer à organiser des séminaires régionaux consacrés à la décolonisation, qui sont l'occasion d'un dialogue entre les puissances administrantes et le Comité spécial, pour assurer l'efficacité du processus de décolonisation, et de maintenir des mécanismes de suivi efficaces dans le cadre du Comité et sous la supervision de l'Assemblée générale.

19. **M. Koonjul** (Maurice), prenant la parole au sujet de l'exercice du droit du peuple sahraoui à l'autodétermination, déplore que 11 ans après que le Plan de règlement et le principe d'un référendum eurent été acceptés, le conflit du Sahara occidental ne soit toujours pas réglé et l'autodétermination du peuple sahraoui ne soit toujours pas en vue.

20. Pendant sept années, l'Envoyé personnel du Secrétaire général, M. Baker, a tenu des consultations approfondies avec toutes les parties concernées, insufflant pragmatisme et courage politique dans la recherche de nouveaux moyens de régler le différend. Le Plan de paix qu'il a proposé, qui prévoyait l'instauration d'une période de transition de cinq ans et l'organisation d'un référendum à l'issue de cette période, était une bonne base de départ pour régler politiquement le conflit, même s'il avait l'inconvénient de retarder encore l'autodétermination du peuple sahraoui. La partie sahraouie avait d'ailleurs décidé de l'accepter, bien qu'il soit en contradiction avec le Plan de règlement, ce qui offrait la possibilité de progresser. Le refus de ce Plan par l'une des parties a obligé à

revenir au point de départ, d'où l'impasse dans laquelle se trouve à nouveau le processus.

21. Maurice comprend la frustration du peuple sahraoui mais lui demande de faire preuve de retenue et de ne pas prendre de mesures risquant de compromettre davantage les chances d'un règlement pacifique. La délégation mauricienne demande par ailleurs à la partie marocaine de réexaminer sa position et de montrer son attachement à un tel règlement en faisant preuve de souplesse et de compréhension. Tout règlement du conflit devra de toute façon se fonder sur le principe de l'autodétermination.

22. Maurice réitère son appui au Plan de règlement ou à toute autre initiative politique acceptable par toutes les parties concernées permettant de progresser sur la voie d'une solution durable du conflit, et encourage le Secrétaire général et ses représentants spéciaux à poursuivre leurs efforts en ce sens. Il est à espérer que la résolution que la Commission adoptera sur la question du Sahara occidental sera adoptée par consensus.

23. **M. Rastam Mohd Isa** (Malaisie) rappelle que, si la décolonisation est peut-être l'un des plus grands succès de l'ONU, il reste encore 16 territoires non autonomes et la décolonisation est donc inachevée. À l'approche de la deuxième moitié de la deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme, il faut donc redoubler d'efforts pour mener le processus à son terme. À cet égard, la Malaisie félicite la Papouasie-Nouvelle-Guinée d'avoir accueilli, en mai 2004, le Séminaire régional sur la décolonisation pour la région du Pacifique, organisé dans le cadre de la Décennie, qui a servi de cadre à l'examen des questions intéressant les territoires non autonomes; il a aussi fourni aux représentants des peuples de ces territoires l'occasion de présenter leurs vues et leurs recommandations.

24. De nombreux territoires ont fait des progrès considérables dans leur développement politique, constitutionnel, économique et social et sont bien avancés sur la voie de l'autonomie. La question qui se pose les concernant est donc de trouver la formule et le calendrier pour l'achèvement de la décolonisation dans chacun d'eux. Le rôle de la Commission et de l'ONU est crucial à cet égard. Les puissances administrantes ont également un rôle important à jouer, notamment dans le cadre de leur participation aux travaux du Comité spécial de la décolonisation. La Malaisie leur

demande de s'acquitter de cette tâche dans un esprit de coopération, de compréhension, de réalisme politique et de souplesse. Il faudrait organiser plus de visites de missions des Nations Unies dans les territoires, comme moyen de collecter des informations de première main sur leur situation et sur les aspirations de leurs peuples concernant leur futur statut. De même, il faudrait organiser davantage de séminaires dans les territoires afin de recevoir et de diffuser des renseignements sur leur situation. À cet égard, les résultats des premiers contacts qui ont eu lieu entre la Commission, le Gouvernement britannique et les autorités bermudiennes aux fins de l'organisation d'un séminaire analogue aux Bermudes, en 2005, sont encourageants.

25. À leur treizième conférence tenue à Kuala Lumpur, en février 2003, les chefs d'État et de gouvernement des pays membres du Mouvement des pays non alignés, dont la Malaisie assume actuellement la présidence, ont réaffirmé le droit inaliénable des peuples des territoires non autonomes à l'autodétermination et à l'indépendance, quels que soient la taille, la situation géographique, le nombre d'habitants et les ressources naturelles des territoires. Le Mouvement des pays non alignés demeure déterminé à accélérer l'élimination complète du colonialisme et appuie l'application effective du Plan d'action de la deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme. Il réaffirme en outre le droit de tous les peuples soumis à l'administration coloniale ou sous occupation étrangère d'être indemnisés pour les pertes humaines et matérielles qu'ils ont subies de ce fait.

26. La Malaisie est favorable au maintien de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation et estime qu'elle devrait continuer à recevoir des ressources humaines et financières suffisantes pour poursuivre ses travaux.

27. **M^{me} Adiwoso Asmady** (Indonésie) se félicite qu'à l'approche de la deuxième moitié de la deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme, les États Membres de l'ONU redoublent d'efforts pour mettre rapidement un terme au colonialisme dans les 16 territoires non autonomes restants.

28. L'Indonésie approuve la proposition faite par le Comité spécial d'organiser, en 2005, un examen à mi-parcours de la mise en œuvre de la deuxième Décennie et souscrit à sa recommandation, formulée en février

2004, tendant à ce que l'Assemblée générale demande à nouveau aux puissances administrantes de participer à ses travaux. Celles-ci devraient en particulier participer activement aux travaux concernant les territoires dont elles ont la charge et autoriser les représentants des territoires concernés à participer aux débats de la Commission.

29. L'Indonésie a toujours été d'avis que l'on ne pouvait décoloniser les territoires non autonomes selon les mêmes critères et est donc favorable à une approche au cas par cas. Elle estime également que l'exécution de cette tâche exige la participation de toutes les parties intéressées, y compris les organismes des Nations Unies, lesquels devraient coopérer davantage entre eux, notamment pour la mise en œuvre de programmes de valorisation des ressources humaines et éducationnelles dans les territoires. Des programmes de ce type seraient en effet de nature à répondre aux besoins des populations des territoires lorsqu'elles pourront enfin exercer leur droit à l'autodétermination. Il est à espérer que la Commission pourra coopérer avec les institutions spécialisées des Nations Unies à cet égard.

30. **M. Ononye** (Nigéria) dit que son pays souscrit pleinement au principe de l'autodétermination, tel qu'il est consigné dans la Charte des Nations Unies et est favorable à l'adoption de toute mesure compatible avec la Charte visant à éliminer complètement le colonialisme. Il se félicite à cet égard de la démarche novatrice adoptée par le Comité spécial de la décolonisation et de la proclamation de la deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme, mais il demande à la communauté internationale, en particulier aux diverses puissances administrantes, d'accélérer le processus d'accession à l'indépendance pour les territoires encore sous administration coloniale.

31. En ce qui concerne le Sahara occidental, le Nigéria réaffirme son appui à l'organisation d'un référendum par la MINURSO, sous l'égide de l'ONU et de l'Union africaine. Ce Plan de règlement, qui a été établi par les deux entités et sur la base duquel le Nigéria a accepté de participer à la MINURSO, constitue le seul moyen de garantir l'exercice du droit à l'autodétermination du peuple sahraoui. L'intervenant réaffirme également son appui à la résolution 1429 (2002) du Conseil de sécurité, dans laquelle le Conseil a déclaré appuyer les efforts déployés par le Secrétaire général et son Envoyé personnel pour trouver une

solution politique au différend, invité ce dernier à poursuivre ses efforts, en gardant à l'esprit les préoccupations exprimées par les parties, et s'est déclaré prêt à étudier toute solution assurant l'autodétermination qui pourrait être proposée par le Secrétaire général et son Envoyé personnel. L'orateur s'associe en outre à l'intervention précédente de l'Algérie sur le Sahara occidental, estimant en particulier, comme elle, que l'avis de la Cour internationale de Justice sur la question doit être respecté.

32. Le Nigéria se félicite des mesures prises par l'ONU pour améliorer la situation économique et sociale des peuples des territoires non autonomes, assurer la diffusion d'informations sur la décolonisation et attribuer des bourses d'études à des ressortissants des territoires.

33. **M. Kumalo** (Afrique du Sud) déplore que, malgré les efforts inlassables déployés par la communauté internationale pour résoudre la situation au Sahara occidental, le peuple sahraoui doive poursuivre sa lutte pour exercer son droit à l'autodétermination. Dans son rapport sur la question (A/59/134), le Secrétaire général décrit de nombreuses mesures prises par l'ONU afin de régler cette question. Son Envoyé personnel a tenu de nombreuses réunions avec la partie marocaine, principalement au sujet du Plan de paix pour l'autodétermination du peuple du Sahara occidental. En avril 2004, le Maroc a donné une réponse finale à ce Plan, déclarant qu'il était disposé à poursuivre ses efforts afin de parvenir à une solution politique du conflit du Sahara occidental, tout en indiquant que les parties devaient négocier un règlement fondé sur l'autonomie dans le cadre de la souveraineté marocaine. La réponse du Maroc montre qu'il n'est pas disposé à autoriser le peuple du Sahara occidental à exercer son droit à l'autodétermination. L'Afrique du Sud, en raison de son histoire, regrette cette situation; elle est préoccupée par les conséquences de cette décision pour le peuple sahraoui, étant donné qu'en essence, le Maroc déclare qu'il sera définitivement privé de son droit à l'autodétermination. Il est à espérer que la communauté internationale n'acceptera pas qu'un peuple se voit refuser le plus fondamental des droits de l'homme.

34. L'Afrique du Sud ne peut demeurer silencieuse face aux souffrances du peuple sahraoui, car son silence constituerait une trahison inacceptable de son propre combat pour la liberté et de la solidarité que le

Maroc a manifestée à son égard lors de sa propre lutte pour l'autodétermination. C'est pour cette raison qu'elle considère comme un honneur le fait que la République arabe sahraouie démocratique a établi des relations diplomatiques avec elle et que des représentants du peuple sahraoui participent pleinement aux délibérations du Parlement panafricain de l'Union africaine, dont le siège se trouve en Afrique du Sud.

35. Dans son rapport sur la question, le Secrétaire général a indiqué que, compte tenu de cette évolution, il ne restait que deux options; l'une consistait à mettre fin aux activités de la MINURSO après 13 ans d'efforts et l'autre à tenter de nouveau à amener les parties à œuvrer en vue de l'application du Plan de paix. La délégation sud-africaine estime, comme le Secrétaire général, que l'ONU doit poursuivre son action en vue d'une application négociée du Plan de paix pour le Sahara occidental. Le Conseil de sécurité a depuis longtemps approuvé une solution pour sortir de cette crise, qui permettrait au peuple sahraoui de choisir son propre destin par le biais d'un référendum libre, régulier et transparent. La procédure référendaire est en fait le seul moyen lui permettant de déterminer librement son avenir.

36. L'Afrique du Sud note le rôle utile joué par la MINURSO dans des conditions difficiles et loue les efforts déployés pour faire appliquer l'accord de cessez-le-feu et achever le processus d'identification, lequel, si un référendum est organisé, constituera un mécanisme permettant au peuple sahraoui d'exercer son droit démocratique de choisir son destin.

37. L'Afrique du Sud a reporté la reconnaissance du Sahara occidental pendant 10 ans dans l'espoir que les parties parviendraient à un règlement pacifique négocié du conflit. Mais lorsque le Maroc a annoncé sa décision finale, déclarant que la liberté du Sahara occidental n'était pas négociable, elle n'a eu d'autre choix que de réexaminer sa décision sur la reconnaissance de la République arabe sahraouie démocratique.

38. **M. Dabbashi** (Jamahiriya arabe libyenne) rappelle que son pays a été le premier à obtenir son indépendance par le biais de l'ONU; il est donc conscient du rôle important joué par l'Organisation en ce qui concerne l'autodétermination et l'indépendance des peuples sous occupation étrangère. La Libye considère le droit à l'autodétermination comme un

principe sacré, c'est pourquoi elle a aidé de nombreux pays dans leur lutte pour la libération. Ces pays sont aujourd'hui Membres de l'ONU et contribuent à éliminer le colonialisme et à promouvoir la paix et la sécurité internationales.

39. L'adoption par l'Assemblée générale de la résolution 1514 (XV) en 1960 a marqué un tournant dans la lutte contre le colonialisme. Les trois décennies qui ont suivi ont vu la libération de plus de la moitié des États Membres de l'Organisation. En 1991, par sa résolution 46/181, l'Assemblée a adopté un plan d'action pour la première Décennie internationale de l'élimination du colonialisme; de grands progrès ont été accomplis au cours de cette décennie dans le domaine de la décolonisation, notamment en Afrique. Quatre ans se sont écoulés depuis la proclamation de la deuxième Décennie par l'Assemblée dans sa résolution 55/146, mais il est à déplorer qu'aucun progrès tangible n'ait été accompli dans la mise en œuvre du plan d'action. Les puissances administrantes expriment de bonnes intentions à l'égard des populations des territoires non autonomes mais elles doivent prendre des mesures sérieuses pour leur permettre d'exercer leur droit à l'autodétermination et les aider à mettre en place les infrastructures et les institutions nécessaires pour qu'elles puissent gérer leurs propres affaires et réaliser leurs aspirations. Les puissances administrantes doivent coopérer avec le Comité spécial de la décolonisation, afin d'assurer la mise en œuvre des résolutions pertinentes de l'ONU; les organismes et institutions spécialisées des Nations Unies doivent parallèlement poursuivre leurs efforts afin de permettre aux populations des territoires non autonomes de déterminer librement leur destin. La faible superficie et les ressources limitées de ces territoires, de même que leur situation géographique, ne doivent pas constituer un obstacle et entraver ce processus.

40. La délégation libyenne met en garde contre les conséquences néfastes des activités économiques et militaires étrangères dans les territoires non autonomes. Les richesses qu'ils renferment doivent être exploitées par leur population car elles leur appartiennent. Les puissances administrantes devraient aussi renoncer à effectuer des manœuvres militaires dans les territoires et s'abstenir de les utiliser comme bases ou pour lancer des attaques contre d'autres pays.

41. Comme l'ont indiqué diverses délégations, 16 territoires et des millions de personnes demeurent sous domination coloniale; mais il faut rappeler que

plusieurs autres millions souffrent encore sous l'occupation étrangère et se voient refuser l'exercice de leur droit à l'autodétermination et à l'indépendance. Le peuple palestinien en particulier, dont le territoire est occupé, est victime des crimes les plus brutaux; le Conseil de sécurité se montre incapable de le protéger et la communauté internationale garde le silence.

42. La Libye soutient les efforts déployés par la communauté internationale pour examiner les dernières poches d'occupation étrangère et de colonialisme, ainsi que ceux faits par le Comité spécial de la décolonisation à cette fin et demande à tous les États et aux organisations internationales concernées de coopérer en vue de la réalisation de ces objectifs.

43. **M. Saranga** (Mozambique) souligne que, depuis l'adoption en 1960 de la résolution historique 1514 (XV) de l'Assemblée générale, plus de 60 territoires ont été décolonisés et des millions de personnes ont pu exercer leur droit inaliénable à l'autodétermination. Toutefois, l'objectif d'une décolonisation complète n'est toujours pas atteint car 16 territoires non autonomes n'ont pas encore exercé leur droit à l'autodétermination. Aux fins de parvenir à une décolonisation complète dans le monde, l'Assemblée générale a proclamé la période 2001-2010 deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme. À mi-parcours, l'évolution de la situation en ce qui concerne les territoires non autonomes est encourageante car l'interaction se renforce entre les différentes parties intéressées. Dans ce contexte, il est particulièrement utile d'organiser des séminaires afin de diffuser des informations sur les questions d'autodétermination et de décolonisation, car cela permet aux résidents des territoires non autonomes de décider librement et en connaissance de cause de leur propre destin.

44. Le Mozambique est préoccupé par la situation régnant au Sahara occidental, où les perspectives d'autodétermination semblent être dans l'impasse. La situation actuelle retarde l'application du Plan de paix proposé par l'ONU, le peuple sahraoui ne pouvant de ce fait déterminer son avenir. L'application de ce Plan est d'une importance critique pour parvenir à une solution acceptable, et en particulier la tenue d'un référendum d'autodétermination. Il est donc essentiel que les parties s'efforcent de parvenir sans retard à une solution durable.

45. Le peuple palestinien, quant à lui, mérite de vivre

dans un État indépendant et souverain au côté d'Israël. Les Palestiniens et les Israéliens doivent s'efforcer conjointement de transformer cette vision en réalité par la mise en œuvre de leurs engagements, dans le cadre de la Feuille de route et des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

46. **M. Williams** (Royaume-Uni) exerçant son droit de réponse, se réfère aux observations faites par les représentants du Brésil, du Paraguay, de Cuba et du Venezuela, à la séance de la veille, au sujet de la souveraineté des îles Falkland et rappelle que la position du Royaume-Uni sur cette question est bien connue et a été récemment exposée en détail par le Représentant permanent du Royaume-Uni auprès de l'ONU dans un droit de réponse écrit à la déclaration faite par le Président de l'Argentine, M. Kirchner, le 21 septembre 2004 à l'Assemblée générale.

Demandes d'audition

47. **Le Président** dit que la Commission est saisie d'un certain nombre de communications contenant des demandes d'audition. La première demande (A/C.4/59/2) porte sur la question de Gibraltar.

48. En l'absence d'objections, le Président propose à la Commission de donner suite à cette demande.

49. *Il en est ainsi décidé.*

50. Les 22 demandes figurant dans les documents A/C.4/59/3 et Add.1 à 21 ont trait à la question du Sahara occidental. Le Président appelle à ce sujet l'attention de la Commission sur le document A/C.4/59/3/Add.17. Il dit qu'il a été informé que M^{me} Hilt Teuwen avait été remplacée par M^{me} Greet de Causmaecker, du Comité belge de soutien au peuple sahraoui.

51. En l'absence d'objections, le Président considère que la Commission accepte ce changement et lui propose de donner suite à la demande.

52. *Il en est ainsi décidé.*

53. En l'absence d'objections sur les autres demandes d'audition figurant dans les documents A/C.4/59/3/Add.1 à 16 et Add.18 à 21, le Président propose à la Commission de donner suite à ces demandes.

54. *Il en est ainsi décidé.*

La séance est levée à 16 h 50.

